

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE LA LUTTE CONTRE  
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,  
DE LA FAUNE ET DES PARCS**

# **Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État – États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2023**

Demande de renseignements :

<http://environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp>

Pour consulter le document :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-protoc-enviro-dom-hydrique-etat/index.htm>

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2023

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE LA LUTTE CONTRE  
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,  
DE LA FAUNE ET DES PARCS**

**Fonds de protection de  
l'environnement et du domaine  
hydrique de l'État – États  
financiers de l'exercice clos  
le 31 mars 2023**



# TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction.....	1
Rapport de l'auditeur indépendant .....	2
État des résultats et de l'excédent cumulé.....	4
État de la situation financière .....	5
État de la variation des actifs financiers nets.....	6
État des flux de trésorerie .....	7

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Statut constitutif et nature des activités.....	8
2. Principales méthodes comptables.....	8
3. Modifications comptables .....	12
4. Opération de restructuration .....	14
5. Droits et permis .....	15
6. Contributions et transferts – Gouvernement du Canada.....	15
7. Intérêts et revenus de placements.....	15
8. Subventions octroyées .....	16
9. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	16
10. Placements de portefeuille .....	17
11. Débiteurs .....	17
12. Facilité de crédit .....	17
13. Frais de gestion et charges à payer.....	18

---

---

14. Subventions à payer .....	18
15. Contribution du gouvernement du Canada reportées afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages .....	18
16. Contributions du gouvernement du Canada reportées afférentes aux immobilisations corporelles .....	19
17. Contributions du gouvernement du Québec reportées afférentes à ClimatSol- Plus Volet 2.....	19
18. Immobilisations corporelles .....	20
19. Obligations et droits contractuels .....	22
20. Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement.....	24
21. Opérations entre apparentés .....	24
22. Éventualités .....	24
23. Gestion des risques liés aux instruments financiers .....	25
24. Événement postérieur à la date des états financiers.....	27
25. Chiffres comparatifs .....	27

## Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (le Fonds) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la sous-ministre pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte

Québec, le 31 août 2023

## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À l'Assemblée nationale

### **Rapport sur l'audit des états financiers**

#### **Opinion**

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### **Fondement de l'opinion**

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### **Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

#### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments



probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur  
Directeur principal d'audit

Québec, le 31 août 2023

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ**  
de l'exercice clos le 31 mars 2023  
(en milliers de dollars)

	2023 Budget	<b>2023</b> Réal	2022 Réal
<b>REVENUS</b>			
Droits et permis (note 5)	137 037	<b>159 335</b>	149 048
Attestations d'assainissement	6 668	<b>5 971</b>	6 120
Contributions et transferts - Gouvernement du Canada (note 6)	23 222	<b>16 169</b>	31 914
Transfert - Société du Plan Nord	1 504	<b>577</b>	409
Contribution - Gouvernement du Québec		<b>1 806</b>	-
Milieus humides	25 000	<b>32 955</b>	36 427
Amendes et sanctions	3 350	<b>2 602</b>	2 323
Traçabilité des sols contaminés	2 280	<b>6 627</b>	593
Ventes de biens et services	5 510	<b>6 772</b>	6 605
Intérêts et revenus de placements (note 7)	5 218	<b>16 323</b>	2 338
Autres revenus	345	<b>300</b>	291
<b>Total des revenus</b>	<b>210 134</b>	<b>249 437</b>	236 068
<b>CHARGES</b>			
Subventions octroyées (note 8)	184 871	<b>171 575</b>	168 605
Frais de gestion liés à la réalisation des activités	46 263	<b>47 404</b>	40 008
Frais de gestion liés à l'administration	4 371	<b>5 892</b>	4 741
Amortissement des immobilisations corporelles (note 18)	3 495	<b>3 509</b>	3 129
Créances douteuses	282	<b>774</b>	(26)
<b>Total des charges</b>	<b>239 282</b>	<b>229 154</b>	216 457
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	<b>(29 148)</b>	<b>20 283</b>	19 611
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	440 017	<b>496 505</b>	476 894
<b>EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>410 869</b>	<b>516 788</b>	496 505

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
**au 31 mars 2023**  
**(en milliers de dollars)**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 9)	129 426	471 252
Placements de portefeuille (note 10)	435 959	10 789
Débiteurs (note 11)	56 419	43 911
Transferts à recevoir du gouvernement du Canada	55 704	54 961
Transfert à recevoir de la Société du Plan Nord	577	409
	<u>678 085</u>	<u>581 322</u>
<b>PASSIFS</b>		
Frais de gestion et charges à payer (note 13)	6 580	10 505
Subventions à payer (note 14)	223 941	155 973
Revenus perçus d'avance	7 587	6 383
Contributions du gouvernement du Canada reportées		
Afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages (note 15)	8 047	10 253
Afférentes aux immobilisations corporelles (note 16)	9 094	10 393
Contribution du gouvernement du Québec reportée		
Afférente à ClimatSol-Plus – Volet 2 (note 17)	11 294	-
Autres contributions	135	234
	<u>266 678</u>	<u>193 741</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<u>411 407</u>	<u>387 581</u>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Immobilisations corporelles (note 18)	105 381	108 924
<b>EXCÉDENT CUMULÉ</b>	<u>516 788</u>	<u>496 505</u>

**OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (note 19)**  
**ÉVENTUALITÉS (note 22)**

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

Marie-Josée Lizotte  
Sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre  
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS**  
de l'exercice clos le 31 mars 2023  
(en milliers de dollars)

	2023	<b>2023</b>	2022
	Budget	<b>Réel</b>	Réal
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	(29 148)	<b>20 283</b>	19 611
<b>Variations dues aux immobilisations corporelles</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(250)	<b>(13)</b>	(44)
Dispositions d'immobilisations corporelles	-	<b>47</b>	-
Amortissement des immobilisations corporelles	3 495	<b>3 509</b>	3 129
	<u>3 245</u>	<u><b>3 543</b></u>	<u>3 085</u>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<u>(25 903)</u>	<u><b>23 826</b></u>	<u>22 696</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	387 581	<b>387 581</b>	364 885
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u><u>361 678</u></u>	<u><u><b>411 407</b></u></u>	<u><u>387 581</u></u>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
**de l'exercice clos le 31 mars 2023**  
**(en milliers de dollars)**

	<b>2023</b>	2022
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent de l'exercice	<b>20 283</b>	19 611
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des primes/escomptes sur placements	<b>(5 066)</b>	(1 083)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 18)	<b>3 509</b>	3 129
Virement des contributions reportées aux résultats	<b>(5 311)</b>	(3 505)
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	<b>47</b>	-
	<b>13 462</b>	18 152
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement (note 20)	<b>64 830</b>	20 475
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>78 292</b>	38 627
<b>ACTIVITÉS DE PLACEMENTS</b>		
Placements effectués	<b>(1 065 059)</b>	-
Produit de disposition de placements	<b>644 955</b>	4 361
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de placements</b>	<b>(420 104)</b>	4 361
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	<b>(14)</b>	(84)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations</b>	<b>(14)</b>	(84)
<b>(DIMINUTION)/AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>(341 826)</b>	42 904
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<b>471 252</b>	428 348
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	<b>129 426</b>	471 252
<b>LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENENT :</b>		
Avance au Fonds général du Fonds consolidé du revenu	<b>99 541</b>	13 155
Billets à terme	<b>29 885</b>	458 097
	<b>129 426</b>	471 252
Informations supplémentaires :		
Intérêts reçus	<b>10 584</b>	1 139

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**au 31 mars 2023**  
**(en milliers de dollars)**

---

---

**1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS**

Le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (le Fonds) a été créé le 23 mars 2017 à la suite de la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (LQ 2017, chapitre 4). Le Fonds relève du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et est affecté au financement de mesures ou de programmes que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions et des dispositions prévues à la section II.3 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001).

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le Fonds n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

**Référentiel comptable**

Les états financiers du Fonds sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

**Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la provision pour créances douteuses. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

**Instruments financiers**

Tous les instruments financiers du Fonds sont classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers sont composés de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des placements de portefeuille, des débiteurs, des transferts à recevoir du gouvernement du Canada et du transfert à recevoir de la Société du Plan Nord.

Les passifs financiers sont composés des frais de gestion et charges à payer (à l'exception des taxes à la consommation) et des subventions à payer.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

## FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté, étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

### REVENUS

Les revenus tirés d'opérations avec contrepartie sont constatés lorsque le Fonds remplit l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur. Les revenus tirés d'opérations sans contrepartie sont constatés lorsque le Fonds a le pouvoir de revendiquer ou de prélever les sommes et que les faits ont eu lieu. Les sommes reçues ou à recevoir concernant des revenus dont l'obligation de prestation sera remplie dans une année ultérieure sont reportées et présentées à titre de revenus reportés.

### Droits et permis

Les revenus de redevances sur les matières résiduelles sont constatés mensuellement. Les redevances sur l'eau sont comptabilisées lors de la déclaration des quantités utilisées par les entreprises. Les autres revenus de droits et permis sont constatés lors de l'octroi ou du refus d'octroyer un droit ou un permis, selon le cas.

### Attestations d'assainissement

Les revenus d'attestations d'assainissement résultent d'opérations avec contrepartie en biens ou en services pour lesquels des établissements industriels assujettis ont l'obligation, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), de verser des sommes au Fonds. Ces revenus sont constatés au fur et à mesure que l'obligation de prestation est remplie, soit au prorata du nombre de jours de l'exercice considéré dans la facture annuelle émise pour l'émission des polluants rejetés dans l'environnement.

### Contributions et transferts

Les contributions et transferts du gouvernement du Canada et de la Société du Plan Nord sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les contributions et transferts sont autorisés et que les critères d'admissibilité, le cas échéant, sont atteints. La contribution du gouvernement du Québec pour le programme ClimatSol-Plus – Volet 2 est comptabilisée au même rythme que les dépenses de subventions liées au programme.

Les contributions sont présentées en contributions reportées lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Les contributions reportées sont diminuées et un montant équivalent des revenus de contributions est comptabilisé à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

### Milieux humides

Les revenus pour les milieux humides sont constatés lorsque l'obligation de prestation est remplie, soit au moment de la délivrance de l'autorisation.

## **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

### **REVENUS (suite)**

#### **Amendes et sanctions**

Les revenus d'amendes et sanctions sont constatés lorsque la créance est exécutoire.

#### **Traçabilité des sols contaminés**

Les revenus de traçabilité des sols contaminés sont constatés lorsque le Fonds a le pouvoir de revendiquer les sommes.

#### **Ventes de biens et services**

Les revenus provenant de la vente de biens et services sont constatés au moment de la vente de biens ou au rythme auquel les services sont rendus, selon le cas.

#### **Intérêts et revenus de placements**

Les revenus d'intérêts et de placements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

### **CHARGES**

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités ainsi que les pertes réalisées.

#### **Subventions octroyées**

Les subventions octroyées sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice où le transfert est autorisé par le Fonds et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité.

### **ACTIFS FINANCIERS**

#### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et équivalents de trésorerie, évalués au coût, sont constitués de l'avance au Fonds général du Fonds consolidé du revenu et des placements facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Ces placements ont en général une échéance inférieure ou égale à trois mois suivant la date d'acquisition et sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme et non à des fins de placement.



## **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

### **ACTIFS FINANCIERS (suite)**

#### **Placements de portefeuille**

Les placements de portefeuille sont constitués d'obligations et de billets à escompte dont l'échéance est en général supérieure à trois mois suivant la date d'acquisition. Les escomptes et les primes sont capitalisés contre le coût des placements.

À chaque date des états financiers, le Fonds évalue s'il existe des indications objectives de dépréciation des placements de portefeuille. Dans le cas où une telle indication existe, le Fonds doit évaluer si le placement visé a subi une moins-value durable et, le cas échéant, réduire la valeur comptable du placement afin de tenir compte de cette moins-value. La réduction de valeur comptable est prise en compte dans les résultats de l'exercice et ne peut faire l'objet d'une reprise.

### **PASSIFS**

#### **Contributions reportées**

Les contributions reportées afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages pour la réfection et la mise aux normes ainsi que pour l'entretien et l'exploitation sont constatées à titre de revenus de façon linéaire sur une période de vingt ans à compter de la date de transfert.

Les contributions reportées afférentes aux immobilisations corporelles sont constatées à titre de revenus de façon linéaire sur une période de vingt ans à compter de la date de transfert.

### **ACTIFS NON FINANCIERS**

Par leur nature, les actifs non financiers du Fonds sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

#### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties linéairement sur leur durée de vie utile prévue en fonction des durées suivantes :

<b>Catégorie</b>	<b>Durée</b>
Bâtiment	40 ans
Aménagement	10 ans
Matériel et équipement	5 et 10 ans
Équipements informatiques et bureautiques	3 ans
Barrages	40 ans
Développement informatique	10 ans

Les immobilisations corporelles en cours de construction, en développement ou en mise en valeur ne font pas l'objet d'amortissement avant qu'elles ne soient mises en service.

## **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

### **ACTIFS NON FINANCIERS (suite)**

#### **Immobilisations corporelles (suite)**

Les immobilisations corporelles acquises d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement sont comptabilisées à la valeur comptable et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile alors que les immobilisations corporelles acquises d'une entité externe au périmètre comptable par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Fonds de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

#### **OPÉRATIONS INTERENTITÉS**

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

## **3. MODIFICATIONS COMPTABLES**

### **Adoption de nouvelles normes comptables**

#### ***SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations***

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, le Fonds a adopté le chapitre *SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*, qui traite de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles, qui font ou non encore l'objet d'un usage productif, ainsi que des informations à fournir à leur sujet.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (OMHS) peut découler soit de l'acquisition, de la construction, du développement ou de la mise en valeur d'une immobilisation corporelle, soit de l'utilisation ultérieure d'une immobilisation corporelle;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation corporelle contrôlée par le Fonds s'ajoute à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause et est passé en charges de manière logique et systématique;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation ne faisant plus l'objet d'un usage productif est passé en charges;

### **3. MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)**

#### **Adoption de nouvelles normes comptables (suite)**

##### ***SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)***

- Les évaluations ultérieures du passif au titre d'une OMHS peuvent entraîner, soit une variation de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, soit une charge, selon la nature de la réévaluation et selon que l'immobilisation fait encore ou non l'objet d'un usage productif;
- L'évaluation d'un passif au titre d'une OMHS doit déboucher sur la meilleure estimation du montant requis pour mettre hors service l'immobilisation corporelle (ou la composante) en cause à la date de clôture.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ou sur la situation financière du Fonds.

##### ***SP 1201, Présentation des états financiers***

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, le Fonds a adopté le chapitre *SP 1201, Présentation des états financiers*. Ce chapitre remplace le chapitre *SP 1200, Présentation des états financiers*.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Les gains et pertes de réévaluation sont présentés dans un nouvel état financier;
- L'excédent ou le déficit cumulé est présenté comme étant le total de l'excédent ou du déficit cumulé lié aux activités et des gains et pertes de réévaluation cumulés.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds.

##### ***SP 3450, Instruments financiers***

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, le Fonds a adopté prospectivement le chapitre *SP 3450, Instruments financiers*. Ce chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Les éléments compris dans le champ d'application du chapitre sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories suivantes aux fins de l'évaluation : juste valeur, ou coût ou coût après amortissement;
- La variation de la juste valeur d'un instrument financier classé dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur doit être comptabilisée dans l'état des gains et pertes de réévaluation à titre de gain ou perte de réévaluation jusqu'à ce qu'il soit décomptabilisé, sauf en ce qui concerne la composante gain ou perte de change de la variation de la juste valeur lorsque le gouvernement en fait le choix irrévocable conformément aux dispositions du chapitre *SP 2601, Conversion de devises*;
- De nouvelles exigences en matière d'information à fournir y compris à l'égard de la nature et de l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées et sont présentées à la note 23.

### **3. MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)**

#### ***SP 3450, Instruments financiers (suite)***

En date du 1<sup>er</sup> avril 2022, le Fonds :

- a comptabilisé tous ses actifs financiers et ses passifs financiers dans son état de la situation financière et classé les éléments conformément aux catégories prescrites par le chapitre *SP 3450, Instruments financiers*;
- a appliqué les critères prescrits par le chapitre *SP 3450, Instruments financiers* pour identifier les actifs financiers et les passifs financiers qui doivent être évalués à la juste valeur;
- a appliqué prospectivement les dispositions relatives à l'évaluation du présent chapitre.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ou sur la situation financière du Fonds.

#### ***SP 3041, Placements de portefeuille***

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, le Fonds a adopté le chapitre *SP 3041, Placements de portefeuille*. Ce chapitre remplace le chapitre *SP 3040, Placements de portefeuille*.

Les principales modifications qui ont été apportées sont les suivantes :

- Les parts de fonds communs de placement ont été intégrées dans le champ d'application;
- Les définitions ont été harmonisées avec celles du chapitre *SP 3450, Instruments financiers*;
- L'exigence de comptabilisation à la valeur d'acquisition a été supprimée, puisque les dispositions du chapitre *SP 3450, Instruments financiers* relatives à la comptabilisation et à l'évaluation s'appliquent, sauf s'il s'agit de la comptabilisation initiale d'un placement de portefeuille assorti de conditions avantageuses importantes;
- Les autres dispositions, y compris celles concernant l'emploi de la méthode du taux d'intérêt effectif, ont été harmonisées avec celles du chapitre *SP 3450, Instruments financiers*.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds.

### **4. OPÉRATION DE RESTRUCTURATION**

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de qui relève le Fonds a fait le choix de transférer le programme ClimatSol-Plus – Volet 2 au Fonds.

Lors de ce transfert, des subventions à payer d'un montant de 9,4 millions de dollars ont été transférées du MELCCFP au Fonds. En contrepartie, une compensation de 9,4 millions de dollars sera versée au Fonds par le MELCCFP pour un effet net de restructuration nul. Des obligations contractuelles d'un montant de 6,4 millions de dollars ont été transférées au Fonds. Aucun droit contractuel, actif éventuel ni passif éventuel n'a été transféré. Aucun coût n'a été engagé pour la restructuration.

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**au 31 mars 2023**  
**(en milliers de dollars)**

**4. OPÉRATION DE RESTRUCTURATION (suite)**

Les activités transférées ont généré, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, les revenus et les charges suivants :

	<u>Du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023</u>
<b>REVENUS</b>	
Contribution – Gouvernement du Québec	1 806
<b>CHARGES</b>	
Subventions octroyées	1 806
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>	<u>-</u>

**5. DROITS ET PERMIS**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Redevances - Matières résiduelles	147 978	137 650
Autorisations environnementales	2 927	4 476
Redevances - Utilisation de l'eau	3 308	2 938
Droits relatifs à la protection de l'environnement	1 629	1 377
Accréditations de laboratoires	1 083	966
Autres droits et permis	2 410	1 641
	<u>159 335</u>	<u>149 048</u>

**6. CONTRIBUTIONS ET TRANSFERTS – GOUVERNEMENT DU CANADA**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Transferts du gouvernement du Canada	12 664	28 409
Virement des contributions reportées afférentes aux immobilisations corporelles	1 299	1 299
Virement des contributions reportées afférentes à la compensation financière provenant du transfert des barrages	2 206	2 206
	<u>16 169</u>	<u>31 914</u>

**7. INTÉRÊTS ET REVENUS DE PLACEMENTS**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Revenus d'intérêts - Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 193	1 002
Revenus d'intérêts - Débiteurs	470	253
Revenus de placements de portefeuille	4 660	1 083
	<u>16 323</u>	<u>2 338</u>

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

au 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

**8. SUBVENTIONS OCTROYÉES**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles	91 785	85 231
Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage	69 316	74 339
Subvention matières résiduelles (générale)	5 400	-
Stratégie de valorisation de la matière organique	1 023	7 500
Autres subventions	4 051	1 535
	<u>171 575</u>	<u>168 605</u>

**9. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Trésorerie</b>		
Avance au Fonds général du Fonds consolidé du revenu, taux d'intérêt de 4,50 % (0,44 % au 31 mars 2022)	99 541	13 155
<b>Placements</b>		
Billet à terme, taux d'intérêt de 4,54 %, échéant le 12 avril 2023	29 885	-
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,44 %, échu le 7 avril 2022	-	111 557
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,52 %, échu le 19 avril 2022	-	52 530
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,50 %, échu le 21 avril 2022	-	53 123
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,50 %, échu le 21 avril 2022	-	9 601
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,50 %, échu le 25 avril 2022	-	5 635
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,50 %, échu le 25 avril 2022	-	1 066
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,50 %, échu le 25 avril 2022	-	8 709
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,45 %, échu le 3 mai 2022	-	127 336
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,65 %, échu le 31 mai 2022	-	28 410
Billet à terme, taux d'intérêt de 0,64 %, échu le 31 mai 2022	-	60 130
	<u>29 885</u>	<u>458 097</u>
	<u>129 426</u>	<u>471 252</u>

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**au 31 mars 2023**  
**(en milliers de dollars)**

**10. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Billet à escompte du gouvernement du Québec, taux d'intérêt variant de 4,27 % à 4,82 %, échéant entre le 12 avril 2023 et le 1 <sup>er</sup> février 2024	295 365	-
Obligation du gouvernement du Québec, taux d'intérêt variant de 3,24 % à 4,97 %, échéant entre le 21 mars 2024 et le 1 <sup>er</sup> septembre 2027 (2022 : 4,92 % à 4,97 %, échéant entre le 21 mars 2023 et le 1 <sup>er</sup> avril 2026)	140 594	9 894
Obligation d'Hydro-Québec, taux d'intérêt de 4,97 %, échue le 15 juillet 2022	-	895
	<u>435 959</u>	<u>10 789</u>

La juste valeur des placements au 31 mars 2023 est de 436 032 milliers de dollars (11 546 milliers de dollars au 31 mars 2022).

**11. DÉBITEURS**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Droits et permis	37 981	30 165
Attestations d'assainissement	2 802	3 070
Milieus humides	-	625
Amendes et sanctions	3 806	4 986
Ventes de biens et services	2 016	2 362
Intérêts et revenus de placements	1 568	489
Sommes à recevoir du MELCCFP	9 741	616
Sommes à recevoir du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC)	-	3 884
Autres débiteurs	2 172	1 842
	<u>60 086</u>	<u>48 039</u>
Moins : Provision pour créances douteuses	<u>(3 667)</u>	<u>(4 128)</u>
	<u>56 419</u>	<u>43 911</u>

**12. FACILITÉ DE CRÉDIT**

Le Fonds dispose d'un crédit rotatif autorisé de 1 000 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque Nationale (6,70 % au 31 mars 2023 et 2,70 % au 31 mars 2022) auprès du ministre des Finances, et échéant le 31 mai 2027. Aux 31 mars 2023 et 2022, cette facilité n'était pas utilisée.

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT****NOTES COMPLÉMENTAIRES**

au 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

**13. FRAIS DE GESTION ET CHARGES À PAYER**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Frais de gestion à payer au MELCCFP	5 096	6 571
Frais de gestion à payer au FECC	122	2 433
Autres charges à payer	1 362	1 501
	<u>6 580</u>	<u>10 505</u>

**14. SUBVENTIONS À PAYER**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles	45 781	40 379
Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage	166 999	114 217
Autres subventions	11 161	1 377
	<u>223 941</u>	<u>155 973</u>

**15. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA REPORTÉES AFFÉRENTES À LA COMPENSATION FINANCIÈRE PROVENANT DU TRANSFERT DES BARRAGES**

En vertu d'une entente signée le 19 mars 2007, le gouvernement du Québec a reçu du gouvernement du Canada trois barrages. Une compensation financière de 44 120 000 \$ est associée à ces transferts soit 28 590 000 \$ pour la réfection et la mise aux normes des barrages et 15 530 000 \$ pour l'exploitation et l'entretien des barrages. Selon l'entente, le gouvernement du Québec doit utiliser cette somme forfaitaire exclusivement pour la réfection et la mise aux normes, l'exploitation et l'entretien des trois barrages sur une période de vingt ans à compter de la date de transfert. Ces trois barrages du gouvernement du Québec ont été transférés du Fonds vert (devenu le FECC le 1<sup>er</sup> novembre 2020) au Fonds lors de sa création.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Pour la réfection et la mise aux normes</b>		
Solde de début	7 146	8 576
Virement aux résultats de l'exercice	(1 430)	(1 430)
<b>Solde de fin</b>	5 716	7 146
<b>Pour l'exploitation et l'entretien</b>		
Solde de début	3 107	3 883
Virement aux résultats de l'exercice	(776)	(776)
<b>Solde de fin</b>	2 331	3 107
	<u>8 047</u>	<u>10 253</u>



**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT****NOTES COMPLÉMENTAIRES**

au 31 mars 2023

(en milliers de dollars)

**16. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA REPORTÉES AFFÉRENTES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

En vertu d'une entente signée le 19 mars 2007, le gouvernement du Québec a reçu du gouvernement du Canada trois barrages. Deux barrages ont été transférés immédiatement, soit le barrage de Kipawa et le barrage des Quinze, pour une valeur de 1 \$. À la suite de sa réfection par le gouvernement du Canada, un troisième barrage, soit le barrage Laniel d'une valeur de 25 982 147 \$ a été transféré au gouvernement du Québec, le 15 octobre 2010. La valeur de ce barrage est amortie sur une période de 20 ans. Ces trois barrages du gouvernement du Québec ont été transférés du Fonds vert (devenu le FECC le 1<sup>er</sup> novembre 2020) au Fonds lors de sa création.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Barrages reçus par donation</b>		
Solde de début	<b>10 393</b>	11 692
Virement aux résultats de l'exercice	<b>(1 299)</b>	(1 299)
<b>Solde de fin</b>	<b>9 094</b>	10 393

**17. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC REPORTÉE AFFÉRENTE À CLIMATSOL-PLUS – VOLET 2**

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, le MELCCFP a transféré le programme ClimatSol-Plus – Volet 2 au Fonds. Le programme ClimatSol-Plus vient appuyer la mise en œuvre de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et la réalisation de ses actions. Le volet 2 vise à faciliter la décontamination des terrains ayant un potentiel de développement économique et à aider les propriétaires de terrains contaminés à les réhabiliter. Les projets soumis dans le cadre de ce volet doivent contribuer, sans s'y restreindre, à la démarche locale de développement durable et à la lutte contre les changements climatiques.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>ClimatSol-Plus – Volet 2</b>		
Solde de début	-	-
Contribution de l'exercice	<b>13 100</b>	-
Virement aux résultats de l'exercice	<b>(1 806)</b>	-
<b>Solde de fin</b>	<b>11 294</b>	-

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**au 31 mars 2023**  
**(en milliers de dollars)**

**18. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Bâtiment	Aménagement	Matériel et équipement	Équipements informatiques et bureautiques	Barrages	Développement informatique	2023
<b>Coût</b>							
Solde au début	1 361	18	482	5	120 103	4 969	<b>126 938</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles <sup>1</sup>	-	-	13	-	-	-	<b>13</b>
Dispositions d'immobilisations corporelles	-	(18)	(124)	(5)	-	-	<b>(147)</b>
Ajustements	-	-	3	-	(3)	-	-
<b>Solde à la fin</b>	<b>1 361</b>	<b>-</b>	<b>374</b>	<b>-</b>	<b>120 100</b>	<b>4 969</b>	<b>126 804</b>
<b>Amortissement cumulé</b>							
Solde au début	391	18	392	5	15 137	2 071	<b>18 014</b>
Amortissement d'immobilisations corporelles	34	-	4	-	3 110	361	<b>3 509</b>
Dispositions d'immobilisations corporelles	-	(18)	(77)	(5)	-	-	<b>(100)</b>
<b>Solde à la fin</b>	<b>425</b>	<b>-</b>	<b>319</b>	<b>-</b>	<b>18 247</b>	<b>2 432</b>	<b>21 423</b>
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>936</b>	<b>-</b>	<b>55</b>	<b>-</b>	<b>101 853</b>	<b>2 537</b>	<b>105 381</b>

<sup>1</sup> Un montant de 1 334 \$ d'acquisitions d'immobilisations corporelles est inclus dans les Frais de gestion et charges à payer (2 795 \$ au 31 mars 2022).

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**au 31 mars 2023**  
**(en milliers de dollars)**

**18. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)**

	Bâtiment	Aménagement	Matériel et équipement	Équipements informatiques et bureautiques	Barrages	Développement informatique	2022
<b>Coût</b>							
Solde au début	1 361	18	481	5	120 074	4 957	<b>126 896</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles <sup>1</sup>	-	-	3	-	29	12	<b>44</b>
Radiations d'immobilisations corporelles	-	-	(2)	-	-	-	<b>(2)</b>
<b>Solde à la fin</b>	<b>1 361</b>	<b>18</b>	<b>482</b>	<b>5</b>	<b>120 103</b>	<b>4 969</b>	<b>126 938</b>
<b>Amortissement cumulé</b>							
Solde au début	357	18	379	5	12 268	1 860	<b>14 887</b>
Amortissement d'immobilisations corporelles	34	-	15	-	2 869	211	<b>3 129</b>
Radiations d'immobilisations corporelles	-	-	(2)	-	-	-	<b>(2)</b>
<b>Solde à la fin</b>	<b>391</b>	<b>18</b>	<b>392</b>	<b>5</b>	<b>15 137</b>	<b>2 071</b>	<b>18 014</b>
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>970</b>	<b>-</b>	<b>90</b>	<b>-</b>	<b>104 966</b>	<b>2 898</b>	<b>108 924</b>

<sup>1</sup> Un montant de 2 795 \$ d'acquisitions d'immobilisations corporelles est inclus dans les Frais de gestion et charges à payer (43 462 \$ au 31 mars 2021).

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**au 31 mars 2023**  
**(en milliers de dollars)**

**19. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS**

**OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Le Fonds s'est engagé à verser des sommes en vertu de différentes ententes. Ces ententes qui s'échelonnent jusqu'en 2029, selon les versements décrits ci-dessous, favoriseront la réalisation de diverses mesures s'inscrivant dans le cadre des activités du Fonds.

	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>Total</b>
<u>Obligations contractuelles avec des parties non apparentées</u>							
Subventions octroyées							
Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage	52 351	12 413	228	10	10	-	<b>65 012</b>
Autres	10 871	4 535	436	936	436	436	<b>17 650</b>
<b>Total</b>	<b>63 222</b>	<b>16 948</b>	<b>664</b>	<b>946</b>	<b>446</b>	<b>436</b>	<b>82 662</b>

Au 31 mars 2022, le montant total des obligations contractuelles était de 155 542 milliers de dollars.

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**au 31 mars 2023**  
**(en milliers de dollars)**

**19. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (suite)**

**DROITS CONTRACTUELS**

Le Fonds a conclu différentes ententes en vertu desquelles il recevra des sommes de la part de ses partenaires. Ces ententes qui s'échelonnent jusqu'en 2055, selon des versements décrits ci-dessous, favoriseront la réalisation de diverses mesures s'inscrivant dans le cadre des activités du Fonds.

	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029 et plus</b>	<b>Total</b>
<u>Droits contractuels avec des parties non apparentées</u>							
Droits et permis	3 964	3 964	3 444	3 271	3 271	25 459	<b>43 373</b>
Contributions – Gouvernement du Canada	24 290	30 426	12 387	19 464	229 407	436	<b>316 410</b>
<b>Total</b>	<b>28 254</b>	<b>34 390</b>	<b>15 831</b>	<b>22 735</b>	<b>232 678</b>	<b>25 895</b>	<b>359 783</b>

Au 31 mars 2022, le montant total des droits contractuels était de 383 463 milliers de dollars.

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**au 31 mars 2023**  
**(en milliers de dollars)**

**20. VARIATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Débiteurs	<b>(12 508)</b>	68 096
Transferts à recevoir du gouvernement du Canada	<b>(743)</b>	(21 839)
Transfert à recevoir de la Société du Plan Nord	<b>(168)</b>	(223)
Frais de gestion et charges à payer	<b>(3 924)</b>	(807)
Subventions à payer	<b>67 968</b>	(23 156)
Revenus perçus d'avance	<b>1 204</b>	(1 830)
Contribution du gouvernement du Québec reportée afférente à ClimatSol-Plus – Volet 2	<b>13 100</b>	-
Autres contributions	<b>(99)</b>	234
	<u><b>64 830</b></u>	<u>20 475</u>

**21. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

Le Fonds est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités.

Les frais de gestion liés à la réalisation des activités et les frais de gestion liés à l'administration sont constatés à la valeur d'échange et constituent des frais tel que la rémunération, les honoraires professionnels, les fournitures et approvisionnements et le loyer. Les sommes engagées au cours de l'exercice par le MELCCFP pour la réfection et la mise aux normes du barrage des Quinze sont comptabilisées à titre d'immobilisations corporelles.

Aucune transaction n'a été conclue entre le Fonds et ses principaux dirigeants, leurs proches et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

**22. ÉVENTUALITÉS**

Diverses réclamations et poursuites judiciaires entamées par ou contre le Fonds sont en cours. La direction est d'avis que leur dénouement n'aura pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière ni sur les résultats de ses activités. Par conséquent, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers.

**Passif éventuel**

Une demande introductive d'instance en répétition de l'indu et en jugement déclaratoire réclamant un montant de 1 434 814 \$ a été déposée en lien avec une contribution financière perçue à titre de compensation pour l'atteinte à des milieux humides et hydriques. La direction n'était pas en mesure, à la date d'approbation des états financiers, d'évaluer l'issue de ce dossier ni les impacts financiers pouvant en découler, le cas échéant.

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**au 31 mars 2023**  
**(en milliers de dollars)**

**23. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS**

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

**RISQUE DE CRÉDIT**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour le Fonds sont liés à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, aux débiteurs, aux placements de portefeuille et aux transferts à recevoir du gouvernement du Canada et de la Société du Plan Nord.

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit est limitée à la valeur comptable présentée à titre d'actifs financiers dans l'état de la situation financière.

**Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille**

La politique de placement du Fonds précise les types de véhicules de placement autorisés dans lesquels le Fonds peut investir. Au 31 mars 2023, les excédents de trésorerie ont été investis dans des obligations gouvernementales et d'Hydro-Québec ainsi que dans des billets à escompte. La trésorerie restante est au Fonds général du Fonds consolidé du revenu. Par conséquent, le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux placements de portefeuille est négligeable.

**Débiteurs**

Le Fonds ne détient aucun actif en garantie des débiteurs. En raison de la diversité de ses clients, il évalue que la concentration du risque de crédit à l'égard des débiteurs est minime. Pour réduire son risque de crédit associé aux comptes clients et autres débiteurs, le Fonds évalue régulièrement la situation financière de ses clients. Ainsi, il établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique à chacun des types de comptes débiteurs et enregistre une provision seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

	<b>2023</b>
Non en souffrance	53 640
En souffrance :	
Entre 30 et 60 jours	433
Entre 61 et 90 jours	203
Plus de 91 jours	5 810
	<u>60 086</u>
Moins : Provision pour créances douteuses	<u>(3 667)</u>
	<u>56 419</u>

**FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**au 31 mars 2023**  
**(en milliers de dollars)**

---

---

**23. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

**RISQUE DE CRÉDIT (suite)**

Les variations, au cours de l'exercice, du compte de provision pour créances douteuses sont comme suit :

	<b>2023</b>
Solde au début de l'exercice	4 128
Charge de créances douteuses	(438)
Montants recouvrés ou radiés	(23)
Solde à la fin de l'exercice	<u>3 667</u>

La direction du Fonds est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

**Transferts à recevoir du gouvernement du Canada et de la Société du Plan Nord**

Le Fonds est exposé à un risque de crédit négligeable associé aux transferts à recevoir du gouvernement du Canada et de la Société du Plan Nord, une entité gouvernementale.

**RISQUE DE LIQUIDITÉ**

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers. Les principaux risques de liquidité pour le Fonds sont liés à ses frais de gestion et charges à payer (à l'exception des taxes à la consommation) et aux subventions à payer. Le Fonds gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Le Fonds établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des liquidités nécessaires pour satisfaire ses obligations.

**Échéance des versements des frais de gestion, des charges et des subventions à payer :**

	<b>2023</b>
Moins d'un an	187 748
De 1 à 3 ans	41 066
De 4 à 5 ans	1 731
Plus de 5 ans	-
	<u>230 545</u>

L'exposition maximale du Fonds au risque de liquidité est limitée à la valeur comptable présentée à titre de passifs financiers dans l'état de la situation financière.



## **23. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

### **RISQUE DE MARCHÉ**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Fonds est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

#### *Risque de taux d'intérêt*

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Fonds est attribuable à ses actifs financiers portant intérêt. Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixe, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des actifs financiers mais comme le Fonds a l'intention de conserver ses placements jusqu'à échéance, il est peu exposé à ce risque.

Pour les instruments financiers portant intérêt à taux variable, soit l'avance au Fonds général du Fonds consolidé du revenu, le Fonds ne compte pas sur les revenus d'intérêts pour ses opérations courantes. Le risque de taux d'intérêt relativement au flux de trésorerie auquel elle est exposée est négligeable.

L'effet net d'une augmentation (diminution) de taux d'intérêt égale à 0,50 % au cours de l'exercice sur cet actif financier aurait augmenté (diminué) de 497 707 \$ l'excédent de l'exercice.

## **24. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DES ÉTATS FINANCIERS**

Le 9 juin 2023, la *Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions* (LQ 2023, chapitre 17) a été sanctionnée. Le Fonds bleu sera notamment affecté au financement de toute mesure que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut réaliser en lien avec la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'eau.

La création du Fonds bleu, le 1<sup>er</sup> juillet 2023, amènera le transfert du Fonds au Fonds bleu des actifs et passifs découlant des activités relatives aux redevances sur l'eau, incluant certaines sommes versées par la Société du Plan Nord. Il n'est pas possible pour l'instant d'évaluer toutes les incidences financières de cette opération sur le Fonds. Toutefois, à titre d'information, les revenus générés en 2023 par les activités de redevances pour l'eau sont de 3,3 millions de dollars.

## **25. CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.







**Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs**

**Québec** 